

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/333 du mardi 24 octobre 2023 Portant modification de l'arrêté n°2023/300 du 3 octobre 2023 relatif à la réglementation et au stationnement sis 25 rue de Talhouet pour effectuer un déménagement le 30 octobre 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R417-10 du Code de la Route,

VU les articles L.131.1 à L.131.8, Code de la voirie routière,

VU la décision n°2020/016 du 24 janvier 2020 portant sur la tarification en matière des droits de voirie,

VU l'arrêté n°2023/300 en date du 3 octobre 2023 relatif à la réglementation et au stationnement sis 25 rue de Talhouet pour effectuer un déménagement le 10 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la demande effectuée par courriel reçu le 10 octobre 2023, par la société les Déménageurs Bretons - JD DEM, ZI De La Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE, sollicitant l'autorisation de faire stationner un poids lourd, le 30 octobre 2023, au 25, rue de Talhouet 91130 RIS ORANGIS,

CONSIDÉRANT que la nature de la demande est un « déménagement »,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté n°2023/300 en date du 3 octobre 2023 en raison d'une modification de la date du déménagement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2023/300 du 3 octobre 2023 est modifié comme suit :

Pendant la durée du déménagement qui s'effectuera le lundi 30 octobre 2023 de 8 heures à 18 heures, le stationnement de tous les véhicules est interdit au 25, rue de Talhouet – 91130 RIS ORANGIS, à l'exception d'un poids lourd de la société les Déménageurs Bretons - JD DEM située ZI de la Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/300 du 3 octobre 2023 demeurent inchangés.

2023/

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur de Directeur d l'Equipement,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre de C.S.S.P d'EVRY
- Madame la directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 24 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **25 OCT. 2023**

Publié le : **25 OCT. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

